

NOMS des délégués	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier	x			
CASTET Michel			x	Donnée à Maryse BEYRIE
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien	x			
FERRAS Marie-Christine	x			
FINES Frédéric	x			
LANTENANT Boris	x			
MOUINI Jean			x	Donnée à Jean PAUCIS
NOLY Christian		x		
PAUCIS Jean	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis	x			
RIVIERE Alain			x	Donnée à Patrick RIVIERE
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa	x			

COMPTE RENDU

SIVOM DE LA VALLEE D'AURE

MAIRIE 65170 VIELLE-AURE

COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE

DU 24 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi 24 juillet à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jean PAUCIS.

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h30

M.LANTENANT Boris nommé secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente en date du 27 janvier 2020 : Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par 19 voix pour.

Délibération n°2020-04

Objet : Election du Président

La séance a été ouverte sous la Présidence du Doyenne d'âge, Madame Luce CONSTANTIN, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré installer ces délégués dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical.

Madame Luce CONSTANTIN, Doyenne d'âge parmi les membres du Comité Syndical a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Boris LANTENANT.

Le Doyenne d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après concertation le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : M. Jean PAUCIS.

1^{er} tour :

Nombre de votants : 19

Suffrage exprimés : 19

Bulletin blanc :

Majorité absolue : 10

M Jean PAUCIS, a obtenu 19 voix.

M Jean PAUCIS, délégué de la commune de Bourisp, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu, à l'unanimité, Président du SIVOM de la Vallée d'Aure.

Délibération n°2020-05

Objet : Election des Vice- Présidents

Election du 1^{er} Vice-Président(e) du SIVOM de la Vallée d'Aure

Commission : Budget

M. Jean PAUCIS, Président élu, à l'élection du bureau, sollicite les candidatures au poste de 1^{er} Vice-Président.

M. Louis RICARD est candidat.

1^{er} tour :

Nombre de votants : 19

Suffrage exprimés : 19

Bulletin blanc :

Majorité absolue : 10

M. Louis RICARD a obtenu 19 voix.

M. Louis RICARD délégué de la commune d'Estensan, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu, à l'unanimité, 1^{er} Vice-Président du SIVOM de la Vallée d'Aure.

Election du 2^{ème} Vice-Président du SIVOM de la Vallée d'Aure

Commission Base de loisirs d'Agos

M. Jean PAUCIS, Président élu, à l'élection du bureau, sollicite les candidatures au poste de 2^{ème} Vice-Président.

M. Michel SOLANA est candidat.

1^{er} tour :

Nombre de votants : 19

Suffrage exprimés : 19

Bulletin blanc :

Majorité absolue : 10

M. Michel SOLANA a obtenu 19 voix.

M. Michel SOLANA délégué de la commune de Grailhen, ayant obtenu la majorité est élu, à l'unanimité, 2^{ème} Vice-Président du SIVOM de la Vallée d'Aure

Election du 3^{ème} Vice-Président(e) du SIVOM de la Vallée d'Aure

Commission : Entretien espaces publics, bâtiments, déneigement et encombrants.

M. Jean PAUCIS, Président élu, à l'élection du bureau, sollicite les candidatures au poste de 3^{ème} Vice-Président.

M. Alain RIVIERE est candidat.

1^{er} tour : Nombre de votants : 19

Suffrage exprimés : 19

Bulletin blanc :

Majorité absolue : 10

M. Alain RIVIERE a obtenu 19 voix.

M. Alain RIVIERE délégué de la commune de Guchan, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu, à l'unanimité, 3^{ème} Vice-Président du SIVOM de la Vallée d'Aure.

Election du Rapporteur du Budget :

M. Jean PAUCIS, Président élu, à l'élection du bureau, sollicite les candidatures au poste de Rapporteur du Budget.

M. Louis RICARD est désigné candidat.

Il est procédé à l'élection du Rapporteur du Budget.

Après concertation le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

1^{er} tour

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Bulletin blanc :

Majorité absolue : 10

M Louis RICARD a obtenu 19voix.

M Louis RICARD, délégué de la commune d'Estensan, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu, à l'unanimité, Rapporteur du Budget du S.I.V.O.M de la Vallée d'Aure.

Délibération n°2020-06

Objet : Délégation de signature aux Vice-Présidents

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il serait souhaitable de donner délégation de signature aux Vice-Présidents dans l'ordre du tableau, en cas d'absence du Président.

1^{er} Vice-Président

M. Louis RICARD

2^{ème} Vice-Président

M. Michel SOLANA

3^{ème} Vice-Président

M. Alain RIVIERE

Délibération n°2020-07

Objet : Délégation de compétences au Président

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-10) permettent au Comité Syndical de déléguer à la Présidente un certain nombre de ses compétences, à l'exclusion de certaines d'entre elles :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L.1612-15) ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, le Comité Syndical décide, pour la durée du mandat, de confier au Président :

1/ de procéder, dans les limites fixées par le Comité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

5/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

6/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

8/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9/ d'intenter au nom du SIVOM de la Vallée d'Aure les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,

dans les cas définis par le conseil communautaire ;

Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte cette délégation de compétences.

Délibération n°2020-08

Objet : Indemnités des Elus

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code,

VU le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

VU le décret n°2017-1731 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de fonction publique hospitalière,

VU la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,

VU la délibération n°2020-04 constatant l'élection du Président et la délibération n°2020-05 constatant l'élection des 3 Vice-Présidents (1^{ère} Vice-Présidente détachée à la commission du Budget, 2^{ème} Vice-Président détaché à la commission de la Base de loisirs d'Agos, 3^{ème} Vice-Président détaché à l'entretien des espaces publics, bâtiments, déneigement et encombrants).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, et des Vice-Présidents comme suit :

- 2^{ème} Vice-Président : 4.65% de l'indice 1027 soit 542.57 €/trimestre

D'octroyer cette indemnité au Président et aux Vice-Présidents,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal du SIVOM,
- De payer les indemnités trimestriellement,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Délibération n°2020-09

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 SIVOM de la Vallée d'Aure

Le Comité Syndical sous la Présidence de Jean PAUCIS ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n°2020-10

Objet : Vote du compte administratif SIVOM de la Vallée d'Aure

Monsieur Louis RICARD, Rapporteur du Budget, porte à la connaissance du Comité Syndical le compte administratif de l'année 2019, relatif au Budget Principal SIVOM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Louis RICARD, le Comité Syndical à l'unanimité, Monsieur le Président ne prenant part ni au débat ni au vote,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	143 784.85			252 371.85	143 784.85	252 371.85
Opérations exercice	66 462.90	178 278.33	450 252.42	451 487.04	516 715.32	629 765.37
Total	210 247.75	178 278.33	450 252.42	703 858.89	660 500.17	882 137.22
Résultat de clôture	31 969.42			253 606.47		221 637.05
Restes à réaliser						
Total cumulé	31 969.42			253 606.47		221 637.05
Résultat définitif	31 969.42			253 606.47		221 637.05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2020-11

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 SIVOM de la Vallée d'Aure

Le Comité Syndical sous la Présidence de Jean PAUCIS :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ,

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 253 606.47 €**,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	252 371.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	239 196.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 234.62
Résultat cumulé au 31/12/2019	253 606.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	253 606.47
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	31 969.42
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	221 637.05
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération n°2020-12

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 ENERGIE RENOUVELABLE

Le Comité Syndical sous la Présidence de Jean PAUCIS ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n°2020-13

Objet : Vote du compte administratif 2019 ENERGIE RENOUVELABLE

Monsieur Louis RICARD, Rapporteur du Budget, porte à la connaissance du Comité Syndical le compte administratif de l'année 2019, relatif au Budget Principal SIVOM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Louis RICARD, le Comité Syndical à l'unanimité, Monsieur le Président ne prenant part ni au débat ni au vote,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				41 214.45		41 214.45
Opérations exercice			41.62	6 709.01	41.62	6 709.01
Total			41.62	47 923.46	41.62	47 923.46
Résultat de clôture				47 881.84		47 881.84
Restes à réaliser						
Total cumulé				47 881.84		47 881.84
Résultat définitif				47 881.84		47 881.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2020-14

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 ENERGIE RENOUVELABLE

Le Comité Syndical sous la Présidence de Jean PAUCIS :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 47 881.84 €**,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	41 214.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 667.39

Résultat cumulé au 31/12/2019	47 881.84
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	47 881.84
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	47 881.84
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération n°2020-15

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 TRANSPORT SCOLAIRE

Le Comité Syndical sous la Présidence de Jean PAUCIS ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération n°2020-16

Objet : Vote du compte administratif 2019 TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Louis RICARD, Rapporteur du Budget, porte à la connaissance du Comité Syndical le compte administratif de l'année 2019, relatif au Budget Principal SIVOM. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Louis RICARD, le Comité Syndical à l'unanimité, Monsieur le Président ne prenant part ni au débat ni au vote,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		88 929.20		86 634.72		175 563.92
Opérations exercice			45 371.15	79 744.17	45 371.75	79 744.17
Total		88 929.20	45 371.75	166 378.89	45 371.75	255 308.09
Résultat de clôture		88 929.20		121 007.14		209 936.34
Restes à réaliser						
Total cumulé		88 929.20		121 007.14		209 936.34
Résultat définitif		88 929.20		121 007.14		209 936.34

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
 4. Vote et arrête, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2020-17

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019 TRANSPORT SCOLAIRE

Le Comité Syndical sous la Présidence de Jean PAUCIS :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 121 007.14€**,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	86 634.72
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	110 572.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	34 372.42
Résultat cumulé au 31/12/2019	121 007.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	121 007.14
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	121 007.14
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération n°2020-18

Objet : Vote du budget primitif 2020 : SIVOM de la Vallée d'Aure

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération n°2020- 10 en date du 24 juillet 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019 ;

VU la délibération n°2020-11 en date du 24 juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019 ;

Monsieur le Président porte à la connaissance du Comité Syndical le Budget Primitif de l'année 2020, relatif au Budget Principal SIVOM.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2020 relatif au Budget Principal SIVOM :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le Budget Primitif relatif au Budget Principal SIVOM, pour l'exercice 2020, comme suit :

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 682 637.00 €

Recettes : 682 637.00 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 402 507.00€

Recettes : 402 507.00 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

Délibération n°2020-19

Objet : Vote du budget primitif 2020 : ENERGIE RENOUVELABLE

VU l'instruction comptable M4 (1) ;

VU la délibération n°2020- 13 en date du 24 juillet 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019 ;

VU la délibération n°2020-14 en date du 24 juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019 ;

Monsieur le Président porte à la connaissance du Comité Syndical le Budget Primitif de l'année 2020, relatif au Budget annexe ENERGIE RENOUVELABLE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2020 relatif au Budget Annexe ENERGIE RENOUVELABLE :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,

- par chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le Budget Primitif relatif au Budget Annexe ENERGIE RENOUVELABLE, pour l'exercice 2020, comme suit :

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 57 382.00 €

Recettes : 57 382.00 €

TOTAL SECTION INESVTISSEMENT

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

Délibération n°2020-20

Objet : Vote du budget primitif 2020 : TRANSPORT SCOLAIRE

VU l'instruction comptable M43 (1) ;

VU la délibération n°2020-16 en date du 24 juillet 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019 ;

VU la délibération n°2020-17 en date du 247 juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019 ;

Monsieur le Président porte à la connaissance du Comité Syndical le Budget Primitif de l'année 2020, relatif au Budget annexe TRANSPORT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE de voter le Budget Primitif 2020 relatif au Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE:

- par chapitre pour la section de fonctionnement,

- par chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le Budget Primitif relatif au Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE, pour l'exercice 2020, comme suit :

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 191 007.00 €

Recettes : 191 007.00 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 230 536.00 €

Recettes : 230 536.00 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

Délibération n°2020-21

Objet : Embauche agents sentiers

Monsieur le Président précise que pour faire face aux importants travaux d'entretien à réaliser avant la saison d'été au niveau des sentiers et pour toute autre tâche relative au bon fonctionnement des services du S.I.V.O.M de la Vallée d'Aure, il est nécessaire d'embaucher deux employés du 4 mai au 30 septembre 2020.

Contrat proposé : Contrat à durée déterminée (accroissement saisonnier d'activité établi en application des dispositions de l'article 3-2°c de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Rémunération brute mensuelle IM 321 soit 1504.21 € bruts /mois.

Temps de travail : 35h par semaine soit 151.67h par mois,

Congés : la durée des droits à congés du salarié devra être réalisée pendant la durée du contrat.

Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition

- CHARGE le Président de recruter et de signer les contrats de travail

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2020 du SIVOM de la Vallée d'Aure (ch 64).

Délibération n°2020-22

Objet : Loyer Guinguette base de loisirs d'Agos

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que durant les deux derniers étés, la guinguette de la base de loisirs d'Agos a été concédée à Monsieur Régis POUCHOU par convention. L'activité principale de cette guinguette est la vente de boissons, de glace et le snacking.

Monsieur le Président précise le bon fonctionnement de cette activité et propose au Comité Syndical de renouveler cette gérance pour la saison d'été 2020, du 15 juin au 15 septembre 2020.

Le Président entendu, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition

- FIXE le loyer à 1500€ TTC par mois (1500€ du 15/06 au 15/09 en 2019)

- CHARGE le Président de signer la convention et tous les documents relatifs à cette gérance.

Délibération n°2020-23

Objet : Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique (A.G.E.D.I) »

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'à la suite de son élection en date du 24 juillet 2020 il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.G.E.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Le SIVOM de la Vallée d'Aure, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Boris LANTENANT, domicilié à 65170 GRAILHEN, boris-65@live.fr, 06.82.51.25.27, comme délégué du SIVOM de la Vallée d'Aure au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISER Monsieur le Président, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Délibération n°2020-24

Objet : Adhésion du SIVOM de la Vallée d'Aure au Syndicat mixte Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.G.E.D.I)

Monsieur le Président, expose aux membres du Comité Syndical, que le SIVOM de la Vallée d'Aure s'est rapproché du syndicat mixte A.G.E.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au Comité Syndical des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.G.E.D.I.
- ADHERE au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGE Monsieur le Président, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER M. Boris LANTENANT domicilié à 65170 GRAILHEN, boris-65@live.fr, 06.82.51.25.27, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- PREVOIT au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Délibération n°2020-24

Objet : Adhésion du SIVOM de la Vallée d'Aure au Syndicat mixte Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.G.E.D.I)

Monsieur le Président, expose aux membres du Comité Syndical, que le SIVOM de la Vallée d'Aure s'est rapproché du syndicat mixte A.G.E.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au Comité Syndical des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.G.E.D.I.
- ADHERE au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGE Monsieur le Président, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER M. Boris LANTENANT domicilié à 65170 GRAILHEN, boris-65@live.fr, 06.82.51.25.27, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- PREVOIT au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Fai à Veille-Aure,

Le 07/08/2020

Le secrétaire de séance

Boris LANTENANT